

**Commune de Carolles**  
**50740 CAROLLES**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**Séance du 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 du mois d'avril à 17 h 00, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par Madame le Maire, Patricia LE BRETON-ALLAIN, se sont assemblés à la salle de l'Amitié.

Date de la convocation : le 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Nombre de conseillers absents non représentés : 0

\* \* \* \* \*

Présents : LE BRETON-ALLAIN Patricia, Maire  
YGER Philippe, JOUAN GRISE Joelle, PINSON Pascal, JEGLOT Anna, LOIRET Stanislas, ALTMAYER Véronique, COQUELIN Philippe, MACEY-RICHARD Jocelyne, TAILLANDIER Yann, MANSOUR Miloud, DESFRERES Dany et DUVAL Mathieu.

Absents excusés et ont donné pouvoir :

JULLIARD Eglantine donne pouvoir à YGER Philippe,

MAZIERES Jean donne pouvoir à PINSON Pascal.

Absent non excusé : //

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026
  - 2 Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
  - 3 Délégation du conseil municipal au Maire
  - 4 Indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
  - 5 Désignation des représentants « eau potable »
  - 6 Désignation de représentants au SMAAG
  - 7 Désignation d'un représentant à Manche Numérique
  - 8 Désignation d'un correspondant à la sécurité routière
  - 9 Désignation d'un correspondant à la défense
  - 10 Désignation d'un délégué au SDEM 50
  - 11 Désignation de délégués au COS (comité départemental d'actions sociales pour le personnel)
- Questions diverses

Mme le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation d'une secrétaire de séance :

Mme Véronique ALTMAYER est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Mme le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026.  
M. MANSOUR demande une rectification sur le procès-verbal de la séance 12 mars 2026 portant sur l'ajout d'interventions omises :

1 Je remercie M. Rosselin pour l'installation d'une plaque mémorielle à la Croix-Paqueray au calvaire récemment aménagé. Cela clôt le travail en histoire mené sous ce mandat déjà salué à l'occasion des commémorations relatives au 80ème anniversaire de la libération de Carolles.

2 Les quatre budgets qui ont été présentés validés ont tous été excédentaires. Le Trésor Public a validé ces excellents résultats. On entend parler "d'ardoise de la mairie" pendant la campagne! On invite les citoyens à consulter ces chiffres, qui sont publics.

3 Je remercie les élus et notamment M. Rosselin et Madame Desfrères, sans laquelle nous aurions perdu la deuxième étoile pour leur investissement dans ce budget essentiel qu'est celui du camping municipal.

4 Pour rappel un budget municipal ne peut être déficitaire par nature. Le budget de l'Auberge est donc enfin à l'équilibre.

5 M. Le Maire remercie tous les élus présents ainsi que M. Santos pour tout le travail accompli en évoquant le bilan de chacun et les projets concrets qui ont permis de tenir les promesses. Il les remercie pour leur confiance et conclut en disant la fierté qu'il a eu de traverser à leur côté cette aventure humaine qu'est le mandat, et de partager tant de moments avec ces élus qui sont devenus ses amis.

Madame le Maire prend acte de la demande de modification et demande à M. MANSOUR d'envoyer par écrit à la Mairie son ajout d'interventions omises et informe que l'approbation du procès-verbal sera soumise au vote au prochain conseil.

**DELIBERATION N°17/04/2026-01**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au conseil municipal du 21 mars 2026, les élus minoritaires nous ont adressé un courrier pour irrégularités sur le déroulement du vote mais ne remettant pas en cause le résultat final car la sincérité du vote n'est pas altérée. Ce courrier, à la demande des élus minoritaires, sera annexé au présent procès-verbal ainsi que notre courrier réponse.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

↳ approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

**DELIBERATION N°17/04/2026-02**  
**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour favoriser la bonne marche de l'administration communale.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 150 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation.

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 20 000 euros par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal sur la base maximum de 200 000 euros par année civile ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 150 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros ;

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, dans les conditions suivantes : pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 150 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25° De donner, au nom de la commune, toutes les autorisations d'occupation temporaire (AOT) sur le domaine public ou privé communal et conventions de mise à disposition des terrains communaux pour un montant maximum de 500 euros et pour une durée maximale de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

→ donne à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations énumérées ci-dessus pour prendre les décisions.

M. MANSOUR intervient sur le point No 2 sur le montant pour la réalisation des emprunts car il estime que le montant de 150 000 € est trop faible.

Madame le Maire lui répond qu'elle prend acte de sa remarque.

**DELIBERATION N°17/04/2026-03**  
**INDEMNITES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération N° 21/03/2026-01 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints au Maire et aux 3 conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune de Carolles compte entre 500 à 999 habitants,

	Taux en % de l'IB 1027	Montant mensuel brut
Maire	28,71	1 180,13 €
1 <sup>ER</sup> adjoint	10	411,05 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	10	411,05 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	10	411,05 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	10	411,05 €
1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué	7,43	305,41 €
2 <sup>ème</sup> conseillère municipale déléguée	7,43	305,41 €
3 <sup>ème</sup> conseillère municipale déléguée	7,43	305,41 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

↳ fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon le tableau énoncé ci-dessus ;

↳ inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Madame le Maire demande à l'assemblée que le vote ait lieu à main levée et non à bulletin secret. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire demande quels sont les élus qui se portent candidats.

M. MANSOUR et Mme JEGLOT sont candidats pour le représentant titulaire.

M. MANSOUR prend la parole pour présenter sa candidature :

« Le mandat municipal précédent s'est particulièrement attaché, peut-être plus que pour aucune autre commune du territoire, à mettre la politique de l'eau au cœur de sa propre politique. En appuyant une candidature carollaise au sein des deux syndicats tout d'abord, et l'on sait avec quel succès: on connaît le travail considérable mené par M. le Premier Adjoint de l'époque.

Le lien avec les élus, les entreprises, les associations et les agents a été essentiel et le rôle de la commune important à chaque étape de la réflexion et du travail sur le cycle de l'eau.

Il serait fastidieux de revenir sur tous les moments où nous avons pu nous impliquer, du SAGE à la CLE en passant par le PPRL. Nous reviendrons donc sur les quelques éléments plus marquants à l'échelle communale: récupération du château d'eau, rénovation et mise en eau de celui-ci, organisation d'événements relatifs à l'eau (conférences zone humide, spectacle...), mise en place d'un inventaire communale des zones humides avec l'association AVRIL, signature d'un cahier de gestion afférente à ces zones, mise en place d'un fleurissement basé sur des vivaces et des plants de plus grande rusticité, création de jardins financés en partie par l'agence de l'eau, jardins qui sont des solutions basées sur la nature pour lutter contre le ruissellement de l'eau catastrophique dans notre commune du fait de la bétonnisation des 20 dernières années...Le partenariat avec le SMPGA est d'ailleurs parfaitement symbolisé par la convention qui nous lie, qui fut à l'initiative de notre commune et du syndicat et qui s'organise autour du projet du Chant du Coq: le bâtiment a été pensé en concertation avec les cadres du syndicat pour récupérer l'eau pluviale du toit et alimenter en eau le jardin, les sanitaires et permettre une intégration de l'eau de pluie à la parcelle, le tout avec une aide de 30 000 euros du syndicat. Un projet vertueux et innovant pour le territoire.

La problématique de l'eau est donc pour nous d'un intérêt fondamental et c'est d'ailleurs ce qui a été démontré par deux documents importants:

- L'ABC, en partenariat avec l'OFB, maintenant annexé au plan local d'urbanisme intercommunal qui a mis en lumière la richesse et la complexité de nos zones humides.
- Le projet de territoire Carolles 2050 financé par l'ANCT et qui permet d'orienter la politique communale pour faire face au changement climatique.

Tout converge pour travailler avec un cycle de l'eau qui change sous nos yeux et qui pour un volume pluvial égal va concentrer une forte pluviométrie en hiver, comme cette année, et de fortes sécheresses, comme en 2022. On rappelle que ce sont des eaux de surface qui nous alimentent et que certains cours d'eau montrent des signes parfois inquiétants d'évaporation dans le Sud-Manche.

Les enjeux sont considérables et le SMPGA à l'aube d'une nouvelle histoire, entre la construction d'un nouveau bâtiment, la constitution d'un observatoire de l'eau et le partenariat avec le SMAAG autour du passionnant projet Lavoisier.

Pour toutes ces raisons en plus de celles des compétences acquises lors du précédent mandat, des liens créés, notamment avec des élus des deux intercommunalités, d'une appétence forte enfin pour le sujet, je vous propose donc ma candidature pour siéger au sein du S.M.P.G.A »

Madame DESFRERES demande à Mme JEGLOT pourquoi elle se porte candidate.

Madame JEGLOT lui répond que le domaine de l'eau est un enjeu capital sur notre territoire et notre commune.

**DELIBERATION N°17/04/2026-04**  
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS « EAU POTABLE »**

**VU** la délibération du comité syndical du SMPGA en date du 10 décembre 2025 modifiant ses statuts ;

**CONSIDERANT** l'article 4.1 précisant la composition du comité syndical selon la dernière modification des statuts en date du 10 décembre 2025 :

Le syndicat est composé de délégués élus par les membres adhérents et les collègues territoriaux.

Deux collèges sont définis :

- Le Collège EAU POTABLE pour la compétence 1
- Le Collège SAGE pour la compétence 2

Les représentants du Collège EAU POTABLE seront représentés de la manière suivante par membre (communes ou EPCI) :

- Si le membre est une commune :
  - un représentant titulaire par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre ;
  - un représentant suppléant par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre.
- Si le membre est un EPCI :
  - un représentant titulaire par tranche entamée de 1 150 habitants de l'EPCI ;
  - un représentant suppléant par tranche entamée de 1 150 habitants de l'EPCI.

Le nombre d'habitants du secteur concerné par la compétence est défini sur la base du dernier recensement des communes « population de référence » INSEE connu à la date de mise en œuvre des statuts.

**CONSIDERANT** que la présente délibération porte sur la désignation des délégués du Collège EAU POTABLE et que la désignation des délégués du Collège SAGE fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical du SMPGA.

**CONSIDERANT** le nombre d'habitants de la commune de CAROLLES sur le périmètre du SMPGA au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 788 (base : INSEE – Populations de référence en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026).

**CONSIDERANT** que ces délégués siègeront directement au comité syndical

**CONSIDERANT** les nouveaux élus suite aux élections municipales de 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer le vote à main levée.

M. MANSOUR et Mme JEGLOT sont candidats pour le représentant titulaire.

Il est procédé au vote :

- Miloud MANSOUR : 3 voix
- Anna JEGLOT : 12 voix

Mme MACEY-RICHARD est candidate pour le représentant suppléant.

Il est procédé au vote :

- Jocelyne MACEY-RICHARD : 12 voix

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés,

- **est désignée** l'élue suivante comme titulaire siégeant au SMPGA dans le cadre de l'application de ses nouveaux statuts validés le 10 décembre 2025
  - Anna JEGLOT
- **est déléguée** l'élue suivante comme suppléant pouvant siéger au SMPGA en cas d'absence de l'élue titulaire dans le cadre de l'application de ses nouveaux statuts validés le 10 décembre 2025
  - Jocelyne MACEY-RICHARD

Madame le Maire demande quels sont les élus qui se portent candidats.

M. DUVAL et Mme JOUAN-GRISE sont candidats.

M. DUVAL prend la parole pour présenter sa candidature :

« Madame le Maire, chers collègues,

Je souhaite tout d'abord vous proposer ma candidature pour représenter la commune de Carolles au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise.

L'assainissement constitue une partie essentielle du cycle de l'eau. C'est un enjeu majeur à la fois pour la santé publique, la qualité de notre environnement et la préservation de notre littoral.

Sur notre territoire, ces enjeux sont renforcés par un déséquilibre saisonnier très marqué, avec une forte affluence estivale au moment même où la ressource en eau devient plus fragile et plus contrainte. Cela rend la gestion des eaux usées particulièrement stratégique.

Les échanges riches que j'ai pu avoir avec Monsieur Vincent Railliet, vice-président ici présent et membre de l'ancienne mandature, ont nourri et renforcé mon souhait de

m'engager sur ces sujets, et m'ont permis d'en mesurer pleinement les enjeux et les responsabilités.

Le syndicat porte également le projet Lavoisier, une réflexion de long terme sur l'autonomie du cycle de l'eau et la valorisation des eaux usées, qui positionne notre territoire parmi les collectivités engagées dans des démarches innovantes et responsables face aux défis climatiques.

Si vous m'accordez votre confiance, je m'engage à représenter la commune avec implication, écoute et esprit collectif, et à assurer un lien régulier et transparent avec notre conseil municipal.

Madame JOUAN GRISE prend la parole et informe l'assemblée qu'elle souhaite mieux comprendre les enjeux locaux des eaux usées, sa gestion et les aménagements pour obtenir une eau de qualité. Cette gestion prend encore plus d'importance dans un contexte de dérèglement climatique.

### **DELIBERATION N°17/04/2026-05** **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMAAG**

La commune, membre du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, est représentée au sein du conseil syndical par 2 élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer le vote à main levée.

Mme JOUAN GRISE Joelle et M. DUVAL Mathieu sont candidats.

#### Résultat du 1<sup>er</sup> tour :

Nombre de votants : 15 voix

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme JOUAN GRISE Joelle : 15 voix

- M. DUVAL Mathieu : 5 voix

Mme JOUAN GRISE Joelle est élue représentante titulaire du SMAAG à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le 2<sup>ème</sup> candidat n'ayant pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin pour le siège restant.

#### Résultat du 2<sup>ème</sup> tour :

Nombre de votants : 15 voix

Majorité absolue : 8

M. DUVAL Mathieu a obtenu : 5 voix

M. DUVAL est élu représentant titulaire du SMAAG à la majorité relative des suffrages exprimés.

**DELIBERATION N°17/04/2026-06**  
**DESIGNATION DU REPRESENTANT A MANCHE NUMERIQUE**

La commune, adhérente à Manche Numérique, est représentée par un élu délégué titulaire qui siègera au comité syndical.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer le vote à main levée.

M. PINSON Pascal est candidat.

Après mise au vote, est élu à l'unanimité par 15 voix :

M. PINSON Pascal.

**DELIBERATION N°17/04/2026-07**  
**DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE**

Mme le Maire rappelle que l'Etat demande aux communes de nommer un élu « correspondant à la sécurité routière », interlocuteur privilégié de l'Etat, en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer le vote à main levée.

M. PINSON Pascal est candidat.

Après mise au vote, est élu à l'unanimité par 15 voix :

M. PINSON Pascal.

**DELIBERATION N°17/04/2026-08**  
**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA DEFENSE**

Dans le cadre de la professionnalisation des armées et de la suspension de la conscription, le gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien armée-nation en instaurant dans chaque commune la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense ;

L'élu désigné sera appelé à être en relation avec le ministère de la défense, sera destinataire d'une information régulière et devra s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer le vote à main levée.

M. MAZIERES Jean est candidat.

Après mise au vote, est élu à l'unanimité par 15 voix :

M. MAZIERES Jean.

Madame le Maire demande quels sont les élus qui se portent candidats.

M. MANSOUR et M. YGER sont candidats.

M. MANSOUR prend la parole pour présenter sa candidature :

« Je souhaite vous proposer ma candidature pour représenter la commune au Syndicat départemental d'énergies de la Manche.

Carolles mène depuis plusieurs années une politique proactive de réduction de l'éclairage public, en partenariat avec le syndicat, avec des objectifs clairs de sobriété énergétique, de maîtrise de la ressource et de réduction des coûts pour la commune.

Le travail engagé sous le mandat précédent, notamment le remplacement de l'ensemble des armoires, permet aujourd'hui une gestion modulée de l'éclairage par secteur, adaptée aux usages et aux spécificités des quartiers.

Je souhaite m'inscrire dans la poursuite de ces chantiers, en développant une domotisation publique, permettant une gestion centralisée de l'éclairage depuis la mairie, afin d'ajuster finement les niveaux d'éclairage selon les usages, les contextes et les influences locales.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'engagement de la commune en tant que Territoire engagé pour la nature, permet un accès prioritaire au Fonds Vert, et prolonge des initiatives structurantes comme Baie des Étoiles, initiée par Carolles, en lien avec les élus, le syndicat, les entreprises et les scientifiques.

Si vous me faites confiance, je poursuivrai cet engagement avec rigueur, cohérence et responsabilité, au service de notre commune et de l'intérêt général.»

M. YGER prend la parole et informe l'assemblée que le domaine de l'éclairage public est un enjeu très intéressant pour la commune.

#### **DELIBERATION N°17/04/2026-09** **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDEM50**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) accompagne ses adhérents dans leurs projets en lien avec l'énergie tels que la distribution d'électricité et de gaz, de l'éclairage public, la production d'énergies renouvelables....

La commune, adhérente au SDEM50, doit désigner un délégué.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer le vote à main levée.

M. MANSOUR et M. YGER sont candidats.

Il est procédé au vote :

M. MANSOUR Miloud : 3 voix

M. YGER Philippe : 11 voix

M. YGER Philippe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné délégué au SDEM50.

Madame ALTMAYER interpelle M. MANSOUR sur l'installation de bornes électrique sur la commune : « compte-tenu du prix du litre d'essence qui ne cesse d'augmenter, ne pensez-vous pas qu'il aurait été judicieux d'installer des bornes électriques sur la commune ? Des bornes qui auraient servi autant aux Carollais qu'aux estivants ! Les bornes de Jullouville étant inutilisables, il faut se déplacer jusqu'à Intermarché à St Pair sur Mer pour recharger la batterie. J'ai remarqué que face à la pharmacie de St Pair sur Mer, le SDEM50 avait installé des bornes de recharge pour véhicules électriques. »

M. MANSOUR lui répond qu'une installation de borne avait été prévu à côté du camping, rue de la Poste et lui fait remarquer que lorsqu'elle était élue à St Pair sur Mer, il n'y avait pas de borne électrique.

Madame ALTMAYER informe M. MANSOUR que lorsqu'elle a quitté la commune de St Pair sur Mer il y a 10 ans, le marché de l'électricité n'était pas aussi développé qu'aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation incessante du prix de l'essence.

M. LOIRET rappelle que la position politique de la nouvelle équipe sur l'éclairage public est aujourd'hui différente de celle de son précédent mandat. Nous nous sommes engagés à augmenter le temps de l'éclairage public mais qu'il était possible de faire des économies d'énergie avec d'autres techniques, comme l'utilisation des leds.

M. MANSOUR lui répond que l'utilisation des leds n'est pas forcément une solution d'économie à moyen terme.

Madame le Maire rappelle l'importance de faire des économies d'énergie et souhaite travailler avec le SDEM50 pour développer et mettre en place les meilleures technologies possibles en prenant en compte les contraintes économiques, écologiques, de préservation de la biodiversité et de sécurité.

**DELIBERATION N°17/04/2026-10**  
**DESIGNATION DES DELEGUES AU COS (Comité départemental d'actions sociales pour le personnel communal)**

Le comité départemental d'actions sociales agit en faveur des agents des collectivités territoriales afin d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille notamment par des aides financières, des avantages sociaux....  
La commune, adhérente au COS, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer le vote à main levée.

Mme JEGLOT Anna est candidate pour la désignation de déléguée titulaire.  
Après mise au vote, est élue à l'unanimité par 15 voix :  
Mme JEGLOT Anna.

Mme Jocelyne MACEY-RICHARD est candidate pour la désignation de déléguée suppléante.  
Après mise au vote, est élue à l'unanimité par 15 voix :  
Mme Jocelyne MACEY-RICHARD.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Modification demandée par Mme DESFRERES et approuvée en conseil municipal du 22 mai 2026 :**

« Madame DESFRERES demande à Madame le Maire de se positionner sur les rumeurs qui courent dans le village prétendant que les travaux du Chant du Coq ne seraient pas

subventionnés et que la commission qui était prévue le 20 mars a entérinée le principe après étude du dossier mais n'a pas pour l'instant fixé le montant »

Madame le Maire lui répond que sur le précédent mandat, il avait été annoncé une subvention de l'ordre de 800 000 € et qu'aujourd'hui aucune subvention n'a été notifiée. Par ailleurs, après avoir échangé avec Mme BEAUFRERE, en charge de l'instruction des demandes de subvention de la Sous-Préfecture d'Avranches et suite au passage du dossier à la commission du 20 mars, le montant de la subvention n'est toujours pas statuée mais qu'elle sera au maximum de 30 % et que nous pourrions bénéficier soit du Fonds Vert soit de la DETR mais pas les deux simultanément.

Madame le Maire informe qu'un rendez-vous a été demandé auprès de Mme BEAUFRERE et avec Mme CHAUVIN pour échanger sur le possible montant de la subvention.

M. MANSOUR indique que lorsqu'on monte un dossier de subvention, celui-ci est plafonné à 80% d'aide et rappelle la règle de 30% d'autofinancement, 30% d'emprunt et 30% de subvention. A ce jour, 90 000 € d'aides ont été notifiées : 60 000 € par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer et 30 000 € par le SMPGA.

Madame le Maire reprend la parole et confirme à M. MANSOUR qu'elle ne dit pas qu'il n'y pas de subvention mais qu'on est loin des montants annoncés et qu'il faut revoir le plan de financement.

M. MANSOUR rappelle à Madame le Maire que c'est à présent de sa responsabilité.

Madame le Maire lui indique qu'il faut aussi revoir l'emprunt qui est inscrit au budget.

M. DUVAL prend la parole et demande s'il est possible de revoir l'horaire des conseils municipaux à savoir 18h00 plutôt que 17h00.

Madame le Maire prend acte de sa demande.

Madame le Maire donne lecture des différentes délégations attribuées aux 4 adjoints et aux 3 conseillers municipaux délégués :

- M. LOIRET Stanislas, 1<sup>er</sup> adjoint : gestion des affaires financières et des affaires scolaires.
- Mme JOUAN GRISE Joelle, 2<sup>ème</sup> adjointe : gestion du site balnéaire, la jeunesse, l'activité sportive et l'accompagnement des associations.
- M. PINSON Pascal, 3<sup>ème</sup> adjoint : gestion des travaux, de l'urbanisme, de la sécurité, des commerces et du camping.
- Mme JEGLOT Anna, 4<sup>ème</sup> adjointe : gestion de la santé, des actions sociales et des actions en matière de qualité environnementales.
- M. YGER Philippe, conseiller municipal délégué : gestion de l'entretien, de la voirie et des réseaux.
- Mme ALTMAYER Véronique, conseillère municipale déléguée : la gestion du patrimoine, de la culture et du tourisme.
- Mme JULLIARD Eglantine, conseillère municipale déléguée : gestion de la communication.

M. MANSOUR s'interroge le fait que les élus, M. PINSON et M. YGER, ne se soient pas présentés pour représenter la commune au SMAAG.

Madame le Maire lui répond que Madame JEGLOT manifeste également de l'intérêt pour le domaine de l'eau.

Madame le Maire informe également qu'elle et M. LOIRET, 1<sup>er</sup> adjoint, sont élus pour représenter la commune à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 05.

Le Maire,  
Patricia LE BRETON-ALLAIN

La secrétaire de séance,  
Véronique ALTMAYER



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Véronique Altmayer'. The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.